



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 9 décembre 2025 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de la séance du conseil du mercredi 10 décembre 2025 à 20h.

33, 23E AVENUE

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- D'autoriser la construction d'une remise avec un empiètement de 20 pieds en cour avant de la propriété située au 33, 23^e Avenue.

3124, CHEMIN D'OKA

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

Deux (2) enseignes, soit :

- **Enseigne sur poteau :**
 - D'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau dont la base du support est à 75 cm de la limite de terrain au lieu du 1,25 m prescrit par le nouveau règlement de zonage URB-2025-1400;
 - D'autoriser l'installation de ladite enseigne sur poteau à 4,57 m de hauteur au lieu du 4 m prescrit par le nouveau règlement de zonage URB-2025-1400.
- **Enseigne murale :**
 - D'autoriser l'installation d'une enseigne murale sur le côté latérale gauche qui n'est pas une façade avant secondaire, tel que prescrit par le nouveau règlement de zonage URB-2025-1400.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **24e jour du mois de novembre 2025**.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Service juridiques